Association locale des enseignantes et des enseignants fransaskois

Politiques de l'ALEF

Toute politique de l'ALEF peut être ajoutée, supprimée ou modifié par un simple vote de majorité à une assemblée générale.

1. **Formation des enseignants et enseignantes**
   - Les programmes de formation en enseignement doivent inclure des formations spécifiques pour l'enseignement dans les écoles fransaskoises.
   - Le conseil scolaire et les membres de l'ALEF devraient être impliqués dans le développement de ces programmes.
   - Les membres de l'ALEF devraient avoir accès à des occasions de formation continue au niveau universitaire spécifiques à l'enseignement dans les écoles fransaskoises.
   - Les enseignantes et enseignants qui viennent d'autres provinces, d'autres pays et même de milieux anglophones ou d'immersion à l'intérieur de la province, enrichissent notre système d'éducation, mais peuvent aussi avoir besoin de formation pour bien comprendre le contexte de l'éducation fransaskoise.

2. **Programmes d'études et ressources**
   - Nous devons avoir accès à tous les mêmes programmes d'études ou leur équivalent fransaskois pour nos élèves que le système majoritaire.
   - Les programmes d'études fransaskois ou traduits en français devraient sortir en même temps que ceux en anglais.
   - Les ressources attachées à des programmes spécifiques devraient sortir en même temps en français qu'en anglais.
   - Il y moins de ressources imprimées, électroniques et humaines disponibles en français qu'en anglais et celles en français sont souvent plus difficiles à trouver, ce qui exige plus de financement pour les ressources et plus de ressources humaines pour les développer.

3. **Infrastructure**
   - Pour la transmission et la préservation de la culture et de la langue, une école fransaskoise ne devrait jamais devoir partager une école avec une autre école anglophone ou d'immersion.
   - Si certains locaux sont partagés, tel un gymnase ou un auditorium, les autres espaces scolaires devraient être physiquement séparés. Aucun espace social, telle une cafétéria, ne devrait être partagée.
   - La qualité des installations pour le système fransaskois devrait être équivalente à la qualité des installations pour le système majoritaire.
   - Toutes les écoles fransaskoises devraient avoir des installations de qualité équivalente peu importe leur situation géographique ou démographique.

4. Diversité culturelle

- Des nouveaux arrivants au Canada dont la langue maternelle est le français, ou qui ont été à l'école en français, ou dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français mais pour qui le français est une langue additionnelle, devraient avoir le droit à l'éducation fransaskoise, pour eux et pour leurs enfants.
- Les élèves pour qui le français est une langue additionnelle ont des besoins particuliers, variés et parfois très individuels, qui peuvent inclure la francisation et l'adaptation culturelle. Des fonds, des ressources, de la formation et du personnel enseignant additionnels devraient être en place pour voir à ces besoins. Le CÉF devrait se doter d'un outil de mesure pour déterminer les besoins des élèves dont les élèves est une langue additionnelle.
- Le code de déontologie exige de nous de faire tout ce que nous pouvons pour aider nos collègues nouvellement arrivés en province ou au pays dans leur ajustement à la culture fransaskoise et à l'enseignement au CÉF. Cela doit se faire dans le respect de leur culture.
- La compréhension d'autres cultures francophones et de toute autre culture enrichit notre compréhension de notre propre culture et de nous-mêmes. Nous devrions célébrer et promouvoir la diversité culturelle au sein de notre conseil scolaire, de nos écoles, de nos classes et de notre société, tout en aidant les nouveaux arrivés à mieux comprendre la culture fransaskoise.

5. La génération retrouvée

- Nous reconnaissons que plusieurs parents de nos élèves courants n'ont pas le français comme langue maternelle ni comme la langue de leur éducation dû aux lois assimilatrices qui ont longtemps empêché l'enseignement du français et en français.
- Les parents non-ayant droit, dont un parent aurait été considéré ayant droit, qui veulent redonner à leur enfant la langue et la culture fransaskoises qui ont été perdues, devraient pouvoir envoyer leurs enfants à une école du CÉF.
- Lors de permissions d'admission, un suivi attentif est nécessaire pendant la période de probation. Les parents demandant permission d'admission devraient démontrer un engagement soutenu envers la langue française et la culture fransaskoise avant d'être acceptés.

6. Transmetteurs de langue et de culture

«La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

- UNESCO: http://www.bak.admin.ch/themen/04117/index.html?lang=fr

- Tout enseignante ou enseignant qui enseigne dans une école du CÉF a une obligation professionnelle d'être modèle positif de culture francophone à ses élèves. De quelles façons être modèle de culture francophone est un choix personnel, laissé à la conscience et au jugement professionnel de chaque membre.

7. Activités périscolaires et parascolaires

Parascolaire **:** *Qui est en relation avec l'enseignement scolaire sans en faire partie intégrante.*
- Larousse: (http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/parascolaire/58019)

Périscolaire **:** *Se dit d'une activité qui, sans relever de l'instruction proprement dite, complète l'éducation de l'élève.*
- Larousse : (http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/périscolaire/59611)

- Les activités parascolaires ainsi que les activités périscolaires qui dépassent les heures d'école sont des tâches volontaires.
- Les activités parascolaires et périscolaires enrichissent la vie de l'enfant et contribuent à son développement holistique.
- Les activités parascolaires et périscolaires peuvent mais ne doivent pas nécessairement contribuer à l'atteinte d'objectifs dans les programmes d'études.
- Les activités parascolaires et périscolaires contribuent à une bonne relation entre les enseignantes et enseignants et leurs élèves.
- Les activités périscolaires contribuent au développement culturel de l'élève et de sa communauté.
- Nous reconnaissons l'importance de s'entraider comme collègues et d'essayer de partager les tâches parascolaires et périscolaires équitablement, en reconnaissant les besoins, les limites, les obligations externes et les capacités de chaque membre.
- Il devrait y avoir une reconnaissance de quelque sorte pour les heures de bénévolat que les enseignants et enseignantes dévouent aux activités parascolaires et périscolaires.

8. Initiatives du conseil scolaire

- Chaque nouvelle initiative introduite par le CÉF exige un temps d'ajustement de la part des membres et de la formation des membres. Ces initiatives devraient être planifiées stratégiquement, à des intervalles prolongées, en consultation avec les membres. Les formations et ressources nécessaires devraient être en place dès le début de toute nouvelle initiative et il devrait y avoir une rétroaction fréquente de la part des membres après leur implantation.
- Lorsqu'un membre s'offre pour suivre une formation pour pouvoir ensuite fournir des formations à d'autres membres, les attentes de services fournies par après devraient être établies d'avance et pour une limite de temps pré-déterminée. Ces services devraient être reconnus.

Gouvernance et administration

9. Cotisations :

a. La cotisation annuelle de l'ALEF pour l'année 2026-2027 est de 10,00$.

b. Les cotisations de l'ALEF suivent le même processus que les cotisations de la FES. Les enseignants employés à moins de 10% payent la cotisation par jour, les enseignants employés entre 10 % et 45% payent la moitié de la cotisation et les enseignants employés à plus de 45% payent une pleine cotisation.

c. La cotisation annuelle de tout enseignant, toute enseignante dont le contrat dans le CÉF débute après le 30 janvier est la moitié de la pleine cotisation.

d. La cotisation est de 0 $ pour tous les enseignants et toutes les enseignantes qui font de la suppléance dans le CÉF et qui deviennent membres de l'ALEF sous condition qu'ils acceptent de défrayer le coût de leur participation au congrès de l'ALEF.

10. Temps de libération de la présidence :

La présidente ou le président de l'ALEF est libéré à raison de 40% d'une tâche complète d'enseignement pour exercer ses fonctions de présidence.

11. Journées libérées pour le travail de l'ALEF :

Le nombre de journées libérées approuvées pour les membres de l'exécutif autre que le président, la présidente, est 6 à partager entre eux, selon les besoins.

12. Taux de remboursement :

Le taux de remboursement du transport de l'ALEF est le même que celui de la FES.

13. Partage des responsabilités :

Chaque école ayant cinq enseignantes, enseignants et plus s'engage, à tour de rôle, à assumer les postes de présidence et de secrétaire/trésorière, trésorier.

14. Temps pour les réunions de comité de liaison :

Une heure d'atelier devrait être réservée pour une réunion du comité de liaison pendant les journées pédagogiques en commun.

15. Procédures de vote pour une entente collective locale tentative

a. Les bulletins de vote seront envoyés à chaque agent de liaison ALEF, avec une liste des membres à son site, un minimum de 5 jours avant le vote.
b. Les bulletins de vote poseront la question « Acceptez-vous l'entente collective locale proposée? » avec un choix de « oui » ou « non ».
c. Les agents de liaison doivent aviser le comité directeur de toute erreur ou changement à la liste de vote à leur site dans un délai de pas plus que 48 heures.
d. Le vote sera faite par bulletin secret à chaque site et les bulletins de vote seront recueillis par l'agent de liaison. Chaque membre devra signer la liste de vote afin de recevoir un bulletin de vote. L'agent de liaison s'assurera de la confidentialité de tous les bulletins de vote reçus.
e. Tout membre recevra un seul bulletin de vote.
f. Le vote aura lieu sur deux jours consécutifs. La période de vote sera de 8 h 30 le premier jour jusqu'à 16 h le deuxième jour.
g. À la fin de la période de vote, l'agent de liaison comptera les bulletins de vote de son école et enverra le compte de bulletins oui, bulletins non et bulletins ruinés à président de l'ALEF, par courriel ou par télécopieur, dans un délai de pas plus qu'une heure.
h. L'agent de liaison scellera ensuite l'enveloppe avec les bulletins de vote et enverra l'enveloppe par la poste, par un moyen qui permet de suivre l'enveloppe, au président de l'ALEF, dans un délai de pas plus que 24 heures.

i. Les résultats du vote seront communiqués aux membres dans un délai de pas plus que deux jours après la réception de tous les bulletins de vote, par la poste, par le président

j. Le comité directeur contactera directement les enseignants en congé pour le vote.

16. Fonds de réserve

a. L'ALEF mettra, à chaque année, un montant d'argent déterminé par le budget approuvé par les membres à l'AGA dans des fonds de réserve.

b. Les utilisations de ces fonds seront planifiées dans le budget annuel approuvé par les membres à l'AGA.

c. Toute utilisation non-planifiée de ce fond doit être approuvé par les membres du comité directeur à l'unanimité.

d. L'ALEF arrêtera de contribuer un montant annuel aux fonds de réserve si la valeur totale de ces fonds dépasse 100 000$.

17. Congrès ALEF

a. Lors des congrès organisés et payés par l'ALEF, tout membre de l'ALEF, qui ne se présente pas à sa chambre après l'avoir réservée, devra défrayer personnellement les coûts associés à la chambre inoccupée, à moins d'avoir annulé sa réservation dans les temps prescrits par l'hôtel, sauf en cas d'urgence.

b. Lors des congrès organisés et payés par l'ALEF, tout membre de l'ALEF, qui ne se présente pas au banquet après avoir réservé sa place, devra défrayer personnellement les coûts associés à ce repas, à moins d'avoir annulé sa réservation dans les temps prescrits par le service de restauration, sauf en cas d'urgence.

c. Un membre aura le droit à une chambre d'hôtel la veille d'un congrès à condition qu'il ou elle réponde à une des deux conditions suivantes :

   i. Nécessite un départ avant 7h pour arriver pour le début d'un congrès. Le calcul sera fait avec une vitesse moyenne de 100km/h de l'école de départ et le site du congrès.

   ii. Doit voyager plus de 275km entre l'école de départ et le site du congrès.

d. Un membre aura le droit à une chambre d'hôtel la nuit du premier jour d'un congrès de deux jours si ce membre ne travaille pas dans la ville où le congrès se tient.

e. Coûts pour un membre ALEF qui est suppléant de participer au congrès : Le coût de participation à la journée de congrès ALEF pour tout membre ALEF qui est suppléant sera les coûts réels de logement, de transport et de repas pour ce membre, pourvu que la somme de ces coûts et de sa cotisation ne dépasse pas les frais de cotisation payés par un membre à temps plein.

18. Dépenses en capital

a. Toutes dépenses de plus de 500$ envers l'achat de matériel physique pour l'ALEF doit être approuvé par un vote majoritaire du comité directeur

b. À la suite de l'achat d'un outil technologique (ex. tablette, ordinateur) ayant une valeur de plus de 1000$ pour usage par un membre du comité directeur, un taux annuel de dépréciation de 40% sera appliqué à sa valeur d'achat la première année et sa valeur résiduelle les années suivantes.

c. À l'occasion du départ du membre du comité directeur pour lequel l'achat d'un outil technologique a été fait, il ou elle aura l'option, avec l'approbation du comité directeur, de garder l'outil technologique en remboursant l'ALEF pour sa valeur résiduelle. Un outil technologique avec une valeur résiduelle de moins de 10% de sa valeur originale sera considéré comme n'ayant aucune valeur.

Dernière révision : Avril 2024